

**Rassemblement Stop aux renvois vers l’Ethiopie, Stop aux vols spéciaux
Prise de parole Coordination asile- texte Aldo Brina, lu par Solidarité Tattes
Mercredi 24 février 2021**

Bonjour tout le monde,

Je vais essayer de donner quelques éléments de contexte, parce que le vol spécial vers l’Ethiopie qui nous occupe aujourd’hui n’est pas un événement isolé. Il s’inscrit dans une histoire et dans une politique.

On oublie parfois qu’il fut un temps pas si lointain où les vols spéciaux n’existaient pas, et où la Suisse pourtant se portait tout aussi bien. En 1985, la Coordination asile genevoise a tenu une assemblée générale contre les premiers rapatriements forcés : plus de 1’500 personnes sont venues à cette assemblée générale. C’était les premiers vols spéciaux et c’était choquant - notre société serait-elle en train de s’habituer à cette violence?

Il y a eu ensuite toute une série de lois qui sont venues renforcer les niveaux de violence admis pour de tels renvois : détention administrative pouvant aller jusqu’à 1 an et demi, possibilité de renvois échelonnés. Qu’est-ce qu’un renvoi « échelonné »? C’est la possibilité d’exécuter le renvoi d’une famille en plusieurs étapes. Par exemple: on renvoie d’abord le père sous une contrainte maximale, puis la mère et les enfants, qui sont obligés de suivre.

Rappelons aussi que les vols spéciaux ont déjà provoqué la mort d’au moins trois personnes dans le passé en Suisse (arrêt cardiaque, étouffement).

Si j’ai pris ces quelques jalons, parmi d’autres, c’est pour montrer que nous sommes pris dans une glissade sans fin vers l’inhumanité. Qu’allons-nous bientôt encore inventer? Quelle mesure encore plus inhumaine va-t-on bientôt nous vendre avec l’illusion qu’elle permettrait de stopper le phénomène planétaire des migrations? Quelle est la limite? Elle a selon nous été franchie, c’est pour cela que nous sommes ici aujourd’hui.

Où en est-on aujourd’hui? Le renvoi de Tahir Tilmo, affaibli, nous en donne une idée.

Comment se passe un vol spécial?

Il existe 4 niveaux de rapatriements forcés. Les trois premiers se produisent sur un vol de ligne, tandis que le 4ème se passe sur un vol spécial. Le vol avec Tahir Tilmo était un rapatriement de niveau 4. Pour se donner un ordre de grandeur, en 2017: il y a eu 64 vols spéciaux depuis la Suisse, pour effectuer le renvoi de 287 personnes, pour un total de 3,2 millions de francs - soit une dépense de près de 13’000 francs par personne renvoyée. Pour ce qui est de la situation genevoise, dans son rapport

d'activités 2019, la police genevoise indique avoir participé à 8 vols spéciaux et 9 vols frontex.

En 2019, la Commission nationale de prévention de la torture a accompagné 34 vols spéciaux. Au total, 111 personnes, dont 16 familles et 38 enfants, ont été rapatriées dans le cadre des renvois par voie aérienne observés par la Commission. Il y a bien sûr plus de personnes renvoyées en général, on parle ici uniquement des vols spéciaux. 38 enfants... les enfants représentent donc plus du tiers des personnes concernées par ces vols spéciaux. En 2019, sur les 111 personnes renvoyées, 18 ont été entièrement entravées, dont une mère devant ses enfants, relève la Commission.

Je continue. En 2019, un homme s'est automutilé le bras avec une lame de rasoir puis, comme il se débattait probablement pour qu'on le laisse terminer, il a été plaqué pendant 25 minutes au sol par les policiers. La commission juge ce délai trop long...

En 2019, la commission regrette que la police lucernoise ait procédé à l'arrestation d'un enfant dans le préau de son école en vue du renvoi.

Enfin, la commission critique, un peu mollement, par habitude sans doute, les limites que le SEM s'impose autour du renvoi d'une femme qui doit accoucher ou vient d'accoucher: le SEM s'autorise à renvoyer une femme jusqu'à la 32ème semaine de grossesse, et renverra les nouveaux-nés à partir du 8ème jour de leur vie...

Quelle est la limite? Jusqu'où allons-nous tolérer ces pratiques? Est-ce que le Conseil d'Etat genevois, comme il aime à le faire croire, n'est pas compétent pour s'en fixer une, de limite? Ou se réserve-t-il le droit de formuler une critique uniquement lorsqu'un incident tragique aura eu lieu? Un homme qui fait un arrêt cardiaque tandis qu'il est plaqué au sol. Une arrestation dans un préau qui tourne mal? Une femme enceinte qui perd son enfant comme c'est d'ailleurs déjà arrivé?

Il est vrai que le canton est tenu d'appliquer les décisions fédérales. Mais il est vrai aussi qu'il est arrivé par le passé, maintes fois, que le canton déroge à cette règle pour des motifs médicaux ou humanitaires. Il n'est d'ailleurs pas réduit au silence et peut protester, comme il le fait dans bien d'autres domaines. Par ailleurs, le canton dispose d'autres marges de manoeuvre, bien à lui: c'est bien le canton qui construit, en ce moment-même, au Grand-Saconnex, un bâtiment cantonal qui comprendra 50 places de détention administrative, afin de multiplier les opérations de renvois forcés. Ce sont bien des agents de renvoi ou des policiers engagés par le canton, qui à intervalles réguliers, se font condamner pour abus d'autorité dans le cadre de renvois. C'est bien la prison de Favra, vers laquelle notre canton envoie des détenus, qui est décrite par la Commission nationale de prévention de la torture comme un lieu "vétuste" et inadapté à la détention administrative.

Voilà ces quelques points que je voulais rappeler. Nous continuerons de nous opposer aux vols spéciaux. Merci de votre attention.